

MAIRIE DE BERTHOUVILLE

Flash info n°7

Berthouville
en bref et en chiffres

Informations

CONTACTS

Tel : 02 32 44 23 13

Mail :
mairie.berthouville
@orange.frFacebook : [https://
www.facebook.com/
mairie.de.Berthouville/](https://www.facebook.com/mairie.de.Berthouville/)

HORAIRES

Lundi : 9h - 12h
Jeudi : 14h30 - 18h30

NUMÉROS D'URGENCE

Samu : 15
Gendarmerie : 17
Pompiers : 18
Urgences : 112
Enfance maltraitée : 119
Violence femme : 3919

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Activation sur la commune de Berthouville.

La fibre optique est désormais activée sur la commune de Berthouville. Les 4 principaux opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free) proposent une offre fibre éligible sur Berthouville.

Les prix et prestations varient en fonction des opérateurs.

Il faut contacter son opérateur ou un nouvel opérateur pour effectuer le changement.

Bon à savoir, il faut :

- ▶ S'assurer que l'opérateur ne prend pas de frais d'installation de fibre (cela peut arriver, notamment au delà de 80m)
- ▶ Choisir une pièce de la maison où arrivera la fibre, cela sera définitif. L'installation de la fibre nécessite parfois de percer un mur, notamment si elle arrive en aérien ou que le fourreau télécom n'est pas accessible.
- ▶ L'installation peut prendre entre 30mn et 2h en fonction de la disposition des lieux.
- ▶ Une fois la fibre installée, il faut résilier son abonnement ADSL.

RAPPEL CIVISME / SAVOIR-VIVRE

Les bonnes pratiques de la vie en communauté.

Brûlage des déchets verts : Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit par arrêté préfectoral

Les possibilités de brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont encadrées.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- ▶ L'herbe issue de la tonte de pelouse, les résidus de taille de haies et arbustes
- ▶ Les feuilles mortes, les résidus de débroussaillage, les épluchures,

Nuisances sonores : Les heures autorisées pour utiliser les engins de chantier et les outils de jardinage (arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 – section 3 / article 8) sont :

- ▶ Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- ▶ Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- ▶ Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Bacs d'apport volontaires : Les bacs présents sur le parking de la mairie / école ne doivent recevoir que ce à quoi ils sont destinés.

- ▶ Bac à verre : les bouteilles et les emballages en verre uniquement.
- ▶ Bac à cartons : uniquement réservé pour les cartons de moyens et gros volume.

Les petits emballages (boîtes cartonnées et emballages yaourts) doivent être déposés dans le bac à papier.

Ces derniers temps, l'incivilité de certains concernant le remplissage des bacs oblige les agents communaux à effectuer du nettoyage. La commune envisage d'installer des caméras pour surveiller les dépôts sauvages.

Pour rappel, **l'Intercom permet d'accéder aux déchèteries de Bernay, Brionne** et autres.

TARIFICATION INCITATIVE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va évoluer à partir du 1er janvier 2024. Elle sera composée ainsi :

- ▶ une part fixe avec taux réduit par rapport à celui de la taxe actuelle ;
- ▶ une part variable calculée en fonction du volume du bac et du nombre de fois où le bac sera ramassé.

Pour inciter à la réduction des déchets, **l'État** a prévu de tripler d'ici à 2025 la taxe sur chaque tonne de déchets ménagers traités..

Plusieurs étapes de la mise en place de la nouvelle tarification

Entre juillet 2022 et décembre 2023

- ▶ Enquête dans les communes puis distribution des bacs, et enfin installation des puces

Durant l'année 2024

- ▶ Premières levées à compter du 1er janvier 2024

A partir de 2025

- ▶ Édition des premières factures sur la base du nombre de ramassages comptabilisé en 2024

La mise en place d'une enquête

Durant les années 2022-2023, l'Intercom réalisera une enquête en porte à porte. Des enquêteurs se présenteront à votre domicile dans les prochaines semaines ou les prochains mois, afin de vous délivrer des conseils et de vérifier avec vous les informations suivantes :

- ▶ vos coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse email ;
- ▶ les coordonnées de votre propriétaire si vous êtes locataire ;
- ▶ le nombre d'habitants du foyer ;
- ▶ les caractéristiques de votre bac actuel (volume, état), votre besoin réel / production moyenne de déchets

L'enquêteur procédera ensuite à l'insertion d'une puce sur votre bac, qui servira à comptabiliser le nombre de collectes de celui-ci. Si votre bac n'est pas adapté à la taille de votre foyer, il sera remplacé et vous sera livré ultérieurement. Une brochure regroupant les principales informations vous sera remise à cette occasion.